

Département de la Manche

48/2023

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-4 autorisant le Maire à prendre les mesures de sécurité qu'imposent les cas de danger graves ou imminents et l'article L2212-2-2 qui met à la charge des propriétaires négligents l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage ;

VU les courriers en recommandé avec accusé de réception en date du 03 novembre 2022, 30 novembre 2022 demandant l'élagage à la limite séparative au plan cadastral ;

VU la mise en demeure en date du 05 janvier 2023 demandant l'élagage des arbres à la limite séparative avant le 28 février 2023 ;

VU le courrier de notification des faits reprochés en date du 03 mars 2023 ;

CONSIDERANT que les arbres implantés sur la propriété de M. BARITEAUD Jean constituent un danger évident pour la circulation des usagers de la rue Charles Daireaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : M. BARITEAUD Jean, demeurant 1248 Avenue de Paris à Saint-Lô est mis en demeure d'entreprendre des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur la parcelle AL 335 rue Charles Daireaux et rue des Amandiers afin de garantir la sûreté et la commodité du passage sous le délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Si à l'expiration du délai fixé à l'article premier, les arbres ont été maintenus, il sera procédé d'office à l'abattage de ceux-ci par les soins de la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié par courrier en recommandé avec accusé de réception à M. BARITEAUD Jean.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la mairie, les services de gendarmerie et le garde municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 28 mars 2023

Le Maire,

Christian DUTERTRE

